

Règlement de la bourse aux vélos
samedi 12/10/2024
dans le cadre du festival des transitions
organisé par la CDAPBP,
en partenariat avec l'Atelier Vélo Participatif et Solidaire

Généralités

- La bourse aux vélos ne concerne que les particuliers
- L'AVPS ne joue qu'un rôle de facilitateur. Il n'y a pas de commission perçue par l'association sur la vente.
- L'association ne peut être tenue responsable de problèmes suite à la vente

Pour les vendeurs, dépôt des vélos entre 10h et 12h

- Les vélos vendus sont des vélos personnels d'occasion de valeur de 150 € au maximum
- Seuls deux vélos peuvent être mis en vente par vendeur
- Pour limiter les manipulations d'argent, les prix sont fixés à 5 € près
- Les accessoires ne peuvent pas être vendus séparément. Ils ne peuvent être que laissés attachés au vélo et compris dans le prix global du vélo
- Une pièce d'identité est nécessaire pour s'enregistrer en tant que vendeur
- Deux formulaires sont à remplir :
 - une attestation sur l'honneur dans le cadre d'une vente au déballage (pour l'administration)
 - un certificat de vente d'occasion pour chaque vélo vendu (remis à l'acheteur)
- L'association tient un registre des vendeurs (pour l'administration)
- Bien préciser les modalités de paiement acceptées (espèces et/ou chèques). Rappel : l'association prendra le numéro d'identité de l'acheteur mais ne peut garantir le vendeur face au risque de chèque impayé.

Pour les vendeurs, reprise des gains ou du vélo non vendu de 17h à 17h30

- Les vélos invendus non récupérés feront l'objet d'un don à une association sans droit de recours.

Pour les acheteurs, achat des vélos entre 14h et 17h

- Une pièce d'identité sera demandée si l'acheteur potentiel souhaite essayer le vélo
- Le règlement par chèque n'est possible que si le vendeur a indiqué accepter un chèque ; dans ce cas le numéro d'identité sera relevé
- Un certificat de vente d'occasion sera remis pour chaque vélo acheté

Fait à Pau, le 20/09/2024